



Agence des services  
frontaliers du Canada

Canada Border  
Services Agency

# CANPASS – Aéronefs privés

## Guide du participant

BSF5064(F) Rév. 07



Canada

**Remarque**

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is entitled,  
*CANPASS – Private Aircraft – Participant's Guide.*

# Bienvenue au programme CANPASS – Aéronefs privés

**N**ous avons l'assurance que, en tant que participant au programme, vous vous prévalerez des avantages qui vous sont offerts et que vos besoins seront comblés.

L'autorisation à participer au programme CANPASS – Aéronefs privés est finalisée une fois que tous vos documents sont vérifiés au moment de votre premier passage au Canada.

Ce guide vous fournit des renseignements sur le programme CANPASS – Aéronefs privés, et en tant que participant au programme vous recevez :

- une autorisation CANPASS – Aéronefs privés qui doit être vérifiée et signée sur réception;
- pour les résidents du Canada, la publication intitulée, *Je déclare*, de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC);
- pour les résidents des États-Unis, la publication intitulée, *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*, de l'ASFC.

S'il vous manque l'un ou l'autre de ces documents, communiquez avec le Centre de traitement canadien le plus proche dont l'adresse figure à la fin de ce guide.

# Table des matières

	<b>Page</b>
<b>Modalités du programme CANPASS – Aéronefs privés .....</b>	<b>6</b>
<b>CANPASS – Responsabilités des participants.....</b>	<b>8</b>
<b>Restrictions du programme CANPASS.....</b>	<b>9</b>
<b>Modification aux renseignements ou perte de l'autorisation CANPASS .....</b>	<b>10</b>
<b>Restrictions à l'importation.....</b>	<b>11</b>
<b>Examens.....</b>	<b>12</b>
<b>Pénalités .....</b>	<b>13</b>
<b>Pour obtenir plus de renseignements .....</b>	<b>13</b>

# Modalités du programme CANPASS – Aéronefs privés

**E**n tant que participants au programme CANPASS – Aéronefs privés, vous pouvez atterrir à un aéroport d'entrée n'importe quand durant ses heures d'exploitation, quelles que soient les heures d'ouverture du bureau local de l'ASFC. De plus, vous pouvez choisir d'utiliser les aéroports désignés « CANPASS seulement ». La liste de ces aéroports est disponible sur notre site Web à [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca) ou en appelant le 1-888-CANPASS (226-7277).

**Le pilote est la personne responsable de l'aéronef. Il doit se présenter, doit présenter les membres de l'équipage et les passagers et faire la déclaration de leurs marchandises de la façon suivante :**

- appeler le **1-888-CANPASS (226-7277) au moins 2 heures mais pas plus de 48 heures** précédant l'arrivée au Canada;
- donner l'heure d'arrivée prévue (HAP);
- si nécessaire, appeler le 1-888-CANPASS de nouveau pour signaler un changement à l'HAP, au point d'entrée, ou tout autre renseignement;
- fournir le suffixe numérique et l'immatriculation de l'aéronef;
- fournir le nom complet, la date de naissance et la citoyenneté de chaque personne à bord;
- fournir la destination, l'objet du voyage et la durée du séjour au pays des passagers non-résidents du Canada;
- indiquer la durée de l'absence pour les résidents rentrant au Canada;

- fournir les détails des passeports et visas des passagers, y compris les membres de l'équipage, le cas échéant;
- s'assurer que tous les voyageurs ont en leur possession une carte d'identité à photo et les documents de preuve de citoyenneté;
- déclarer toutes les marchandises importées, **y compris les armes à feu et les armes**;
- déclarer toutes les espèces et tous les instruments monétaires d'une valeur de 10 000 \$CAN ou plus;
- déclarer toutes les réparations et les modifications apportées aux biens, y compris à l'aéronef, durant l'absence du pays pour les résidents rentrant au Canada;
- fournir l'ASFC avec un numéro de carte de crédit VISA ou MasterCard ainsi que la date d'expiration si des droits et taxes sont exigibles;
- fournir des renseignements complets et véridiques.

L'agent des services frontaliers remettra au pilote un numéro de déclaration pour ses dossiers, qu'il devra produire à la demande d'un agent des services frontaliers.

L'aéronef doit se poser à l'aéroport d'entrée indiqué à l'ASFC et si l'agent des services frontaliers **n'est pas présent** à l'HAP ou à l'heure d'arrivée (la plus tardive des deux), le pilote peut continuer vers sa destination finale.

### **Remarque**

Appeler le **1-888-CANPASS** est nécessaire pour le traitement à la frontière seulement. Cela ne remplace pas l'exigence de soumettre un plan de vol à NAVCAN.

**Si vous transportez des voyageurs sans autorisation CANPASS au Canada**, vous devez arriver durant les heures d'ouverture normales du bureau de l'ASFC à un aéroport désigné comme aéroport d'entrée. Consultez la publication intitulée, *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance*, sur notre site Web à [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca).

Si le service au numéro 1 888 CANPASS n'est pas disponible (quand vous appelez de l'extérieur des États-Unis), le pilote doit téléphoner à l'un des centres de déclaration suivants. Des frais d'interurbain s'appliqueront.

Lansdowne 613-659-4576 si l'aéroport d'entrée est situé dans le nord ou l'est de l'Ontario.

Hamilton 905-679-2073 si l'aéroport d'entrée est situé dans le centre d'Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Windsor 519-967-4320 si l'aéroport d'entrée est situé dans le sud de l'Ontario

Victoria 250-363-0222 si l'aéroport d'entrée est situé dans le centre ou l'ouest du Canada.

## CANPASS – Responsabilités des participants

**E**n tant que participant CANPASS, que vous soyez la personne responsable de l'aéronef, un membre de l'équipage ou un passager, vous :

- devez voyager muni de votre autorisation CANPASS, d'une pièce d'identité personnelle, ainsi que de tout document d'autorisation délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), ou par Citizenship and Immigration Services des États-Unis (documents originaux);
- devez à la demande d'un agent des services frontaliers, présenter votre autorisation CANPASS, une pièce d'identité (documents originaux), et les documents d'immigration requis;

- ne devez pas transférer vos privilèges CANPASS, vos pièces d'identité, ni vos documents;
- devez respecter la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les règlements connexes et toute autre loi ou règlement dont l'exécution relève de l'ASFC;
- devez respecter les règlements énumérés dans ce guide ainsi que toutes les conditions générales énoncées sur votre autorisation CANPASS;
- acceptez du fait que toute autorisation CANPASS appartient à l'ASFC et doit être retournée sur demande.

## Restrictions du programme CANPASS

**V**ous ne pouvez pas utiliser vos privilèges CANPASS lorsque :

- vous transportez des passagers non-titulaires d'autorisation;
- vous importez des armes ou des armes à feu;
- vous importez du matériel publicitaire, y compris des échantillons, des marchandises commerciales ou de l'équipement.

Chaque fois qu'un tel cas s'applique à votre situation, vous **devez** suivre les procédures générales de l'aviation visant le trafic non autorisé. Pour plus de renseignements, consultez la publication intitulée, *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance*, disponible sur notre site Web à [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca).

# Modification aux renseignements ou perte de l'autorisation CANPASS

**V**ous devez communiquer immédiatement avec le Centre de traitement des douanes pour les informer de :

- la perte ou le vol de l'autorisation CANPASS;
- tout changement aux renseignements personnels;
- toute infraction criminelle dont vous avez été trouvé coupable dans n'importe quel pays;
- toute modification du motif de votre venue au Canada, dans le cas des participants des États-Unis.

Contactez l'un des bureaux suivants :

## **Québec et région de l'Atlantique**

Centre de traitement canadien

400, place d'Youville

Montréal QC H2Y 2C2

Téléphone : 514-350-6137

## **Ontario**

Centre de traitement canadien

C.P. 126

Niagara Falls ON L2E 6T1

Téléphone : 905-371-1477 ou 1-800-842-7647 (sans frais)

## **Ouest du Canada**

Centre de traitement canadien

28, 176th Street

Surrey BC V3S 9R9

Téléphone : 604-535-9346

# Restrictions à l'importation

**T**ous les voyageurs peuvent importer des marchandises aux fins d'usage personnel. Les résidents des États-Unis doivent rapporter toutes les marchandises aux États-Unis, à moins qu'ils ne les aient consommées au Canada.

Cependant, même si vous êtes un participant de CANPASS :

- Vous ne pouvez pas importer du matériel publicitaire, y compris des échantillons, des marchandises commerciales ou de l'équipement en utilisant vos privilèges CANPASS. Pour importer ces marchandises, vous devez suivre les procédures pour vols non autorisés aux privilèges CANPASS et arriver durant les heures normales d'ouverture du bureau de l'ASFC à un aéroport désigné. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la publication intitulée, *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance*.
- Vous ne pouvez pas importer des animaux, des plantes ou d'autres marchandises dont l'importation est contrôlée, restreinte ou prohibée. Consultez à ce sujet les publications de l'ASFC intitulées, *Je déclare*, pour les résidents canadiens, ou *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*, pour les résidents des États-Unis. Ces publications sont disponibles sur notre site Web à [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca).
- Vous ne pouvez pas importer des marchandises prohibées telles que des armes à feu ou des armes prohibées, comme le mace, le gaz poivré et les fusils paralysants. Pour obtenir plus de renseignements sur les marchandises prohibées, consultez les publications intitulées, *Je déclare*, ou *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*. Si vous prévoyez importer une arme à feu ou une arme, par exemple pour la chasse ou une compétition, lisez et suivez la façon de procéder de la publication de l'ASFC intitulée, *Importation d'une arme ou d'une arme à feu au Canada*.

- L'importation au Canada de produits du tabac et de boissons alcoolisées est frappée de restrictions. Pour obtenir plus de renseignements, consultez les publications intitulées, *Je déclare*, ou *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*.
- L'ASFC saisira les marchandises à importation contrôlée, restreinte ou prohibée et pourra tenter une poursuite au criminel.

## Examens

**I**l incombe à l'ASFC d'assurer la sécurité et de protéger l'intérêt économique et le bien-être social des Canadiens et des Canadiennes en veillant au respect de la législation fiscale, commerciale et frontalière du Canada.

Même si vous êtes considéré comme une personne à faible risque et que vous êtes un participant au programme CANPASS – Aéronefs privés, vous continuez à faire l'objet d'examens au hasard pour assurer que vous respectez les conditions générales du programme CANPASS ainsi que toute autre législation administrée ou appliquée par l'ASFC.

# Pénalités

**N**ous pouvons révoquer ou suspendre votre autorisation CANPASS si vous ne respectez pas les conditions et la procédure du programme CANPASS – Aéronefs privés, y compris toute la législation sur les douanes et l’immigration, ainsi que toute autre loi appliquée par l’ASFC.

Selon la gravité de l’infraction, l’ASFC peut imposer des pénalités, expulser les non résidents, saisir toute marchandise ou l’aéronef en cause et tenter une poursuite au criminel.

## Pour obtenir plus de renseignements

**V**isitez notre site Web à [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca) ou communiquez avec le Service d’information sur la frontière (SIF) au **1-800-959-2036** ou communiquez avec l’un des centres de traitement canadien suivants :

- au Québec, le 514-283-9900 ;
- en Ontario, le 905-371-1477 ou le 1-800-842-7647 (sans frais) ;
- en Colombie-Britannique, le 604-535-9346.

### **Remarque**

Si vous appelez de l’extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec le SIF en composant le 204-983-3700 ou le 506-636-5067. Des frais d’interurbain s’appliqueront.

# Remarques

Pensez à recycler!



**Imprimé au Canada**